

FLASH BELLOY MAI

MA PROCURATION : COMMENT PROCEDER ?

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais plus simple d'établir une procuration. Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Ma procuration, puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne. Ce nouveau dispositif se déroule en 3 étapes :

- Vous effectuez votre demande de procuration sur maprocuration.gouv.fr après vous être authentifié via France Connect et avoir indiqué une adresse électronique (e-mail). Vous indiquez la commune où vous votez, l'identité de la personne qui votera à votre place et vous précisez pour quelle élection ou quelle période vous souhaitez donner procuration. Dès que vous avez validé votre demande, vous recevez par courriel une référence à 6 caractères.
- Muni de cette référence de dossier et d'une pièce d'identité, vous vous rendez dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, quel que soit son lieu. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. Votre identité apparaît alors à l'écran et est contrôlée au regard de la pièce d'identité présentée. La validation par l'OPJ ou l'APJ déclenche la transmission instantanée de la procuration vers votre commune d'inscription.
- Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration. Cette procédure est complémentaire à la procédure papier, qui reste possible si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser la voie numérique. Vous pouvez donc toujours effectuer la démarche selon ces 2 autres modalités :
- Imprimer le formulaire disponible sur internet, puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet ;
- Remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou

lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité.

LES ELECTIONS

Information : les élections départementales et régionales se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin prochain.

Un seul bureau pour notre commune ouvert de 8 h 00 à 18 h 00. En effet, les deux élections se dérouleront dans la salle de la mairie. Deux urnes bien distinctes seront installées à cet effet, elles seront signalées par affiches et vous pourrez être guidés par les personnes qui tiendront le bureau, afin qu'il n'y aucune confusion.

VOLONTAIRES

Nous vous rappelons que les volontaires qui souhaitent s'investir pour les élections sont les bienvenus. En effet, il reste quelques créneaux non attribués. N'hésitez pas à contacter Messieurs CARDON Christian ou LEMAIRE Patrick.

PERMANENCE DE MAIRIE :

Pour toute démarche en mairie, vous pouvez rencontrer notre secrétaire les lundis entre 14 h 00 et 19 h 00. Si vous souhaitez un rendez-vous avec Monsieur le Maire, vous pouvez le demander en téléphonant le lundi au 03 44 20 43 14 ou envoyer un message à : mairie.belloy-60@wanadoo.fr.

Pour toute entrée dans la salle, le port du masque est obligatoire.

COPEAUX DE BOIS

Nous vous informons que des copeaux de bois sont à disposition pour vos massifs. Ils se trouvent sur le chemin du télégraphe et ils sont réservés aux habitants du village.

LA RÉGLEMENTATION SUR LES BRUITS DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

Avec les beaux jours que nous connaissons, nous avons été sollicités par de nombreux habitants qui se sont plaints des bruits occasionnés par les voisins qui bricolent et jardinent à toute heure du jour et même de la soirée.

Un petit rappel s'avère donc nécessaire pour ceux qui souhaiteraient bricoler ou jardiner. Les bons rapports de voisinage s'entretiennent en se respectant mutuellement.



Arrêté Préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'OISE

Article 7

- Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi
de 8 heures à 12 heures et
de 13 heures 30 à 19 heures 30,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés
de 10 heures à 12 heures.

LE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, branchages, feuillages etc. est interdit car devant être déposés en déchetterie.

Mais il est néanmoins d'usage dans nos campagnes de brûler de temps en temps dans nos terrains certains papiers ou autres tailles d'arbustes, si ces dernières sont bien sèches, et si cela vous arrive, faites-le dans le respect de vos voisins et évitez les week-ends et jours fériés.

TRAVAUX :

GRAVILLONAGE

Actuellement des travaux de gravillonnages sont en cours place de l'Eglise.

CIMETIERE

Un point d'eau va être installé au cimetière sur le second semestre de l'année.

LES GESTES BARRIÈRES POUR LA SECURITÉ DE TOUS

